



L'an deux mille vingt-six le 7 du mois de mai s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Champenoux, après convocation légale du 29 avril 2026, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. DROUVILLE Marc – M. SALVE Olivier – Mme DOYEN Audrey – M. LEMOINE Anthony
M. BARTHELEMY Philippe – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie - Mme
MARANDE Carole – M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques – M. HENQUEL Patrick – Mme SCHEFFLER Véronique - Mme
MARCHAL Astrid – M. GUEZET Philippe – Mme MILLET Prisca – Mme RUSTOM Lina – M. MATHEY Dominique - M.
GODEFROY Michaël – M. MALGRAS Jean François – M. THOMAS Claude – Mme ROBILLOT Fanny -M. BOUCHEZ Hubert
M. POIREL Patrick – M. FAGOT REVURAT Yannick – Mme FOURCAULX Patricia – M. JOLY Philippe - Mme LORETTE
Delphine – M. MEVELLEC Mickaël – M. L'HUILLIER Nicolas – M. REGNIERE Patrice – M. VANNESSON Jean François –
M. FRANCOIS Vincent – M. BRIDARD Franck – M. HERBUVAUX Cyril – M. BERNARD Philippe - M. GUILLAUME Geoffrey
M. CHANE Alain – M. CAPS Antony – M. LE GUERNIGOU Nicolas – Mme GEHLFUSS Virginie - M. MICHEL Olivier – Mme
DEGUILI Sabine – M. MOUGINET Dominique – Mme ROJAS Magali – M. MATHIEU Denis - M. THIRION Christian – M.
CERUTTI Alain – M. BAUDOUIN Alain – M. LOUIS Didier

Procurations : Mme RAMPON Catherine à M. CHANE Alain – M. IOHNER Christophe à Mme MARCHAL Astrid

Excusé(s) : M. GRANDADAM Daniel -

Secrétaire de séance : M. GUEZET Philippe

L'assemblée dénombrait : **53 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 56

Présents : 51

Pouvoirs : 2

Excusés : 1

Votants : 53

Date d'affichage : 13 mai

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 52

Contre : 1

Absentions :

INSTITUTION

02_05_2026

Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire

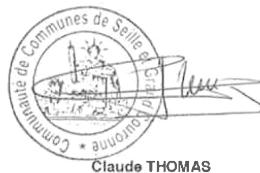
En application de l'article 52.11-10 du code Général des Collectivités Territoriales les opérations suivantes et afin de faciliter la bonne administration de la communauté de communes entre les réunions des conseils communautaires, il convient de proposer les délégations suivantes au bureau pour la durée du mandat :

- **Approuver** les versements de subventions aux associations dans le cadre du règlement d'attribution et dans la limite de 3 000 €,
- **Créer et modifier** les postes nécessaires au fonctionnement de l'enseignement musical, dans la limite des 140 heures hebdomadaires,
- **Signer** les avenants avec l'éco-organisme CITEO pour la durée de l'agrément 2025-2029 du barème G
- **Signer** les avenants et révision de prix du groupement de rachat des matériaux,
- **Signer** les contrats de reprises des matériaux et leurs avenants,
- **Signer** conventions de mise en place des nouvelles REP avec tous les éco-organisme agréées.
- **Ouvrir** des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 300 000 € par année civile pour le compte de tous les budgets,
- **Verser** des avances de trésorerie annuelle ne pouvant pas excéder un montant global maximum de 550 000 € aux budgets annexes. Ces avances pourront s'effectuer sous forme de plusieurs versements et devront être remboursées avant le 31 décembre de l'année N du versement de l'avance.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 52 pour – 1 contre

- **Délègue** au bureau communautaire les pouvoirs suivants :
- **Approuve** les versements de subventions aux associations dans le cadre du règlement d'attribution et dans la limite de 3 000 €,
- **Crée et modifie** les postes nécessaires au fonctionnement de l'enseignement musical, dans la limite des 140 heures hebdomadaires,
- **Signe** les avenants avec l'éco-organisme CITEO pour la durée de l'agrément 2025-2029 du barème G
- **Signer** les avenants et révision de prix du groupement de rachat des matériaux,

- **Signe** les contrats de reprises des matériaux et leurs avenants,
- **Signe** conventions de mise en place des nouvelles REP avec tous les eco-organisme agréés.
- **Ouvre** des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 300 000 € par année civile pour le compte de tous les budgets,
- **Verse** des avances de trésorerie annuelle ne pouvant pas excéder un montant global maximum de 550 000 € aux budgets annexes. Ces avances pourront s'effectuer sous forme de plusieurs versements et devront être remboursées avant le 31 décembre de l'année N du versement de l'avance.



Claude THOMAS
2026.05.13 08:33:59 +0200
Ref:10994641-16576441-1-D
Signature numérique
le Président